

Section 4.—Poids et mesures*

L'administration des poids et mesures a pour objet de maintenir l'uniformité et l'exactitude des étalons officiels de mesure du pays dans l'industrie et le commerce. L'*Annuaire* de 1941, p. 535, contient un exposé de la principale législation et des principaux étalons légaux. Ce service est administré par le ministère du Commerce. A cette fin, le Canada est divisé en 19 districts, chacun ayant à sa tête un inspecteur.

Les recettes totales du service, les années terminées le 31 mars 1945 et 1946, sont de \$408,629 et \$414,522, respectivement, et les dépenses, salaires compris, de \$420,389 et \$425,930, respectivement.

4.—Inspections par le Service des poids et mesures, années terminées le 31 mars 1945 et 1946

Articles	1945				1946			
	Soumis nomb.	Vérifiés nomb.	Rejetés nomb.	% de rejets	Soumis nomb.	Vérifiés nomb.	Rejetés nomb.	% de rejets
Poids (canadiens).....	125,442	120,559	4,883	3-89	135,139	130,270	4,869	3-60
Poids (métriques).....	2,090	2,011	79	3-78	2,328	2,289	39	1-25
Mesures de capacité.....	51,642	51,061	591	1-14	43,675	43,186	489	1-12
Mesures linéaires.....	8,715	8,675	40	0-46	8,054	8,035	19	0-24
Bidons à lait.....	162,102	161,801	301	0-19	137,444	137,119	325	0-23
Récipients à crème glacée.....	6,041	6,041	néant	-	7,910	7,900	10	0-13
Appareils de mesurage.....	45,768	40,456	5,312	11-60	46,756	41,257	5,499	11-76
Wagons-citernes.....	870	779	91	10-46	1,417	1,308	109	7-69
Pipettes en verre Babcock..	37,928	37,655	273	0-72	57,421	57,222	199	0-34
Balances.....	215,548	192,835	22,713	10-54	216,738	194,502	22,286	10-28
Balances (métriques).....	1,412	1,350	62	4-39	1,551	1,489	62	4-00
Balances domestiques.....	367	365	2	0-54	409	397	12	2-93
Divers.....	2,054	2,001	53	2-58	1,217	1,619	48	3-94
Totaux.....	659,979	625,579	34,400	5-21	660,109	626,143	33,966	5-13

Section 5.—Inspection de l'électricité et du gaz†

La Branche de l'inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce, assure l'application de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le Service d'inspection du gaz a été inauguré le 1er juillet 1875, et le Service d'inspection de l'électricité en 1894, alors que les deux ont été fusionnés pour former le Service d'inspection du gaz et de l'électricité, constitué comme une branche du ministère du Revenu intérieur. Lors de la fusion du ministère de l'Intérieur avec d'autres ministères en septembre 1918, le Service d'inspection du gaz et de l'électricité devint une branche du ministère du Commerce.

Pour fins d'administration, le Canada est divisé en trois zones et 20 districts avec un personnel total de 109. Le travail de ce service est purement technique; il comprend la vérification de tous les compteurs d'électricité et de gaz en usage au Canada et la vérification et l'étampage de chaque compteur qui sert au facturation, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Le gaz industriel est aussi analysé afin de déterminer sa valeur calorifique partout où il est vendu au Canada.

* Révisé par le directeur des Poids et Mesures, ministère du Commerce, Ottawa.

† Sauf les chiffres relatifs au gaz vendu au Canada, cette section a été révisée par J. L. Stiver, directeur du Service de l'inspection de l'électricité et du gaz, ministère du Commerce, Ottawa.